

PLAN DE PROTECTION DES ÉVÉNEMENTS PUBLICS UNIGE

Le certificat Covid est obligatoire pour les participant-es et les intervenant-es. Tous les événements sont placés sous la responsabilité de leurs organisatrices et organisateurs.

A compter du 20 décembre 2021 et jusqu'à fin mars 2022 au moins:

- ▶ Tous les événements publics organisés en intérieur sont soumis à la règle des 2G (accès réservé aux personnes vaccinées ou guéries uniquement).
- ▶ Tous les événements publics organisés en extérieur dès 300 personnes sont soumis à la règle des 3G (certificat covid de vaccination, de guérison ou de test).
- ▶ Certaines situations exceptionnelles dans le cadre d'événements peuvent en outre être soumises à la règle 2G+.

Le contrôle des certificats se fait à l'entrée de l'événement, via l'application «COVID Certificate Check» mise à jour.

Pour les soutenances de thèses et les remises de diplômes, les membres de la communauté universitaire peuvent justifier d'une attestation de test négatif de l'UNIGE.

Ces types d'événements, directement liés aux activités d'enseignement et de recherche, sont soumis à la règle des 3G.

Les organisateurs/trices et le personnel technique (y compris le personnel temporaire et les étudiant-es engagé-es de façon ad hoc) encadrant l'événement ne sont pas soumis-es à l'obligation du certificat 2G/3G.

Titre de l'événement:

Date et horaire:

Lieu:

Organisatrice ou organisateur de l'événement

Nom et prénom:

Adresse mail:

Téléphone:

- Le **port du masque obligatoire partout et en tout temps dans les bâtiments universitaires**.
- La **propreté des lieux est assurée** conformément au plan de protection de l'UNIGE.
- Des **distributeurs de solution hydroalcoolique** sont disposés à l'entrée.
- Une **signalétique ad hoc est mise en place**, rappelant les mesures de protection.
- **Aération:** dans les lieux ne disposant pas d'un système automatisé de ventilation par pulsion et extraction d'air, veiller à une bonne aération du lieu **en ouvrant les fenêtres avant et après l'événement**, ainsi que **pendant chaque pause** le cas échéant.
- L'organisation **d'apéritifs**, cafés-croissants ou autres formats de réseautage entre participant-es n'est pas autorisé.

L'événement respecte l'entier des normes présentées ci-dessus, ainsi que les conditions énoncées par les autorités sanitaires.

L'organisatrice ou l'organisateur est responsable du respect des mesures énoncées dans le **plan de protection**.

Ce plan de protection est à renvoyer à steps@unige.ch.

